

Enseignant

Le journal du Syndicat des Enseignants-UNSA

d'Aquitaine



N°102 - Mars 2009 - 0,60 €

Dispensé de timbrage **BORDEAUX CTC**

P

P R E S S E

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

ÉDITO

Nouveauté cette année, le ministère a choisi de transmettre les projets des résultats des mutations aux intéressés avant la tenue des commissions paritaires.

Il s'agirait d'être ainsi "plus proche des collègues". En réalité cette basse manoeuvre n'est qu'une nouvelle attaque contre les personnels et leurs représentants élus. Le ministère pense ainsi limiter le rôle des élus du personnel. C'est en fait une véritable remise en cause du paritarisme.

En réaction toutes les organisations syndicales ont quitté le groupe de travail censé travailler sur l'organisation du mouvement. Une pétition intersyndicale a déjà recueilli plusieurs milliers de signatures. Ajoutez la vôtre si ce n'est encore fait. Vous la trouverez sur le site du SE-UNSA.

Parce que les élus du personnel vérifient et contrôlent les dossiers qui leur sont confiés, des erreurs sont détectées, des améliorations sont proposées qui amènent à de nombreuses modifications par rapport au projet de l'administration. Ainsi tous les ans au mouvement intra-académique, ce sont plus de 200 mutations supplémentaires dont peuvent bénéficier des collègues grâce au travail des élus.

Croyez bien que malgré cette tentative de les empêcher, les élus du SE-UNSA continueront à tenir fermement leur rôle de défense des personnels dans toutes les CAPA et FPMA.

Nous serons d'autant plus attentifs que les opérations s'annoncent très tendues. En effet de nombreuses mesures de carte scolaire sont annoncées, aussi bien sur des postes en établissement que sur ZR.

Alors si vous êtes candidat à mutation ou victime d'une suppression de poste, n'hésitez pas à nous contacter. Nous vous conseillerons pour la formulation de vos vœux, suivrons votre dossier tout au long des différentes étapes du mouvement.

A bientôt.

Les commissaires paritaires élus du SE-UNSA

Section Académique du SE-UNSA

33bis rue de Carros

33074 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05.57.59.00.20

Fax 05.56.31.36.17

Courriel : ac-bordeaux@se-unsa.org

Site académique : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux>

Site national : <http://www.se-unsa.org>

Directeur de la publication : Christian BASSET

Dépôt légal 1^{er} Tr. 2009

N°CPPAP : 0113 S 07660

Imprimerie du Syndicat des Enseignants-UNSA

ISSN 1638-7759

Sommaire

1	Edito	7/8	Calcul du barème
2	Qui participe		Bulletin d'adhésion
	Formulation des vœux	9	Postes sur ZR
3	Dossiers médicaux et sociaux		Mesures de cartes scolaires
	Postes vacants	10	Les 12 ZR de l'académie
	Mesures de carte scolaire	11	Calendrier prévisionnel rectoral
4	Autres informations		Les élus du SE-UNSA
5/6	Fiche de suivi syndical	12	Avancement d'échelon 2008/2009
			Groupe de Travail CFP

Qui doit obligatoirement participer au mouvement intra-académique ?

- ✂ Les personnels nommés dans l'académie après la phase inter.
- ✂ Les stagiaires ex-titulaires d'un autre corps.
- ✂ Les PLP dont la reconversion a été validée.
- ✂ Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.
 - L'agent touché par une mesure de carte scolaire est le dernier nommé dans l'établissement **mais** il est possible qu'un personnel se porte volontaire pour quitter l'établissement.

Qui peut participer au mouvement intra-académique ?

- ✂ Les titulaires de l'académie souhaitant changer d'affectation.

Barèmes

Les barèmes peuvent varier en fonction de la nature des voeux et de votre situation actuelle. Selon votre situation administrative, individuelle et familiale, vous pouvez avoir au moins 3 barèmes différents :

- Un petit barème pour un **voeu précis** concernant un établissement (**Etab**). Ce barème est commun à tous les voeux. Il est composé de votre échelon et de votre ancienneté dans le dernier poste.
- Un barème intermédiaire pour un **voeu large** concernant tout poste fixe dans une commune (**COM**) ou tout poste (ou fractions de postes) provisoire dans une zone de remplacement fixe (**ZRE**).

Ces barèmes sont composés du barème commun précédent et des bonifications familiales. Attention : ces dernières sont soumises à des contraintes :

- votre premier voeu rencontré doit être une commune du département de votre conjoint.
 - **vous ne devez exclure aucun type d'établissement dans un voeu large (codes : 1 LYC ; 2 LP, SEP ; 3 SEGPA ; 4 CLG ; * tout type d'établissement). Le code approprié est donc "*".**
- Pendant, cette contrainte n'est pas exigible pour le type de service (APV ou pas). Nous consulter.
- Un grand barème pour un **voeu très large** concernant tout poste dans un département (**DPT**) ou toutes zones de remplacement dans un département (**ZRD**), voire toute zone de remplacement dans l'académie (ZRA). Ce barème est composé du barème commun et des bonifications très importantes mais aussi plus contraignantes comme précédemment.

Formulation des voeux

L'intra-académique est une phase complexe. Le respect des règles ci-dessous est primordial.

■ Des informations, telles que la liste des postes vacants et les barres intra de l'an dernier,... ne sont qu'**indicatives**, la plus grande partie des mouvements se fait sur des postes qui se libéreront en cours de mouvement par les titulaires demandeurs d'un changement d'affectation au sein de l'académie. Quant aux barres intra, elles sont aléatoires. Elles ne reflètent que l'état des mouvements des années antérieures.

■ La formulation des voeux devrait se faire comme indiquée dans la circulaire rectorale, dans un **ordre préférentiel**, allant du voeu précis (établissement) au voeu le plus large (commune, département,...). De toute façon, les postes ne seront pourvus que par ceux qui ont les **barèmes les plus élevés** et ceci quel que soit le **rang de leurs voeux** :

L'algorithme, qui traite tout le mouvement, fonctionne par "piles d'établissements" pour chaque discipline, c'est-à-dire que pour un établissement donné, il classe tous les candidats qui l'ont demandé de près (voeu précis) ou de loin (voeu large et très large). Le classement est fait dans un ordre décroissant des barèmes. Ainsi, seul le premier de cette liste ordonnée, non satisfait auparavant pour un autre voeu, y sera affecté.

■ Les points pour rapprochement de conjoint ne sont attribués que si le premier voeu large et/ou très large correspond à la résidence professionnelle du conjoint (ou privée si compatible).

■ L'académie de Bordeaux étant très étendue, les risques d'éloignement ne sont pas négligeables quel que soit votre barème. Il faut donc absolument utiliser les 20 voeux pour augmenter votre chance d'éviter l'extension.

■ Les 50 points IUFM du premier voeu utilisés à la phase interacadémique sont reportés automatiquement sur le premier voeu à la phase intra-académique. Pour faire valoir cette bonification, il vaut mieux, selon les cas, formuler un **premier voeu large ou très large** suivi de quelques voeux informatifs.

Saisie des voeux :

La saisie des demandes de mutation débutera le 23 mars 2009 à midi au plus tôt et se terminera le 6 avril 2009 à midi au plus tard, par l'intermédiaire de SIAM accessible par le portail I-Prof en se connectant à <http://www.ac-bordeaux.fr>.

Pour toute saisie, il vous sera demandé:

- ⇒ votre NUMEN
- ⇒ votre mot de passe confidentiel
- ⇒ le NUMEN de votre conjoint, en cas de mutation simultanée

Les codes des établissements seront accessibles par SIAM lors de la saisie.

Dossiers médicaux, dossiers sociaux

Les personnels qui envisagent de demander la bonification au titre du handicap doivent obligatoirement constituer et transmettre un dossier auprès de la Direction des Personnels Enseignants du Rectorat de Bordeaux qu'ils aient ou pas bénéficié de la bonification au mouvement inter-académique. Les personnels de l'académie de Bordeaux ayant bénéficié des 1000 points à l'inter sont dispensés d'un nouveau dossier.

Dossier à déposer **avant le 6 avril 2009**, en double exemplaire, auprès de la **DPE** du Rectorat de Bordeaux, 5 rue Joseph de Carayon Latour, BP 935, 33060 BORDEAUX CEDEX.

Information sur les postes vacants :

Une liste des postes vacants (implantation, discipline, exigences particulières éventuelles) sera consultable sur SIAM. Vérifiez, tout de même, que les postes affichés ne soient pas à complément de service.

L'ensemble des postes à complément de service pourra être consulté sur le serveur académique.

Attention : Ne vous limitez pas à la liste des postes vacants publiés, sans doute incomplète d'ailleurs. **L'essentiel des mutations se fait sur des postes qui se libèrent en cours de mouvement.**

Les établissements classés A.P.V. :

Collège Montaigne à Lormont (33)

Collège Lapierre et sa SEGAP à Lormont (33)

Collège Jean Monnet et sa SEGPA à Pau (64)

Lycée Professionnel Jacques Brel à Lormont (33)

Les établissements en ZEP

Dordogne

Collège de Terrasson

Lycée de Terrasson

Gironde

Collège Berthelot Bègles

Collège Neruda Bègles

Collège Blanqui Bordeaux

Collège Ellul Bordeaux

Collège Goya Bordeaux

Collège Lenoir Bordeaux

Collège E. Vaillant Bordeaux

Collège Cadillac

Collège Castillon

Gironde (suite)

Collège Jaurès Cenon

Collège Jean Zay Cenon

Collège Floirac

Collège Guitres

Collège Lussac

Collège St Yzan de Soudiac

Lycée E. Faure Lormont

LP des Menuts Bordeaux

LP Bègles

LP La Morlette Cenon

Landes

Collège Labouheyre

Lot et Garonne

Collège Ducos du Hauron Agen

Collège Fumel

Collège Monsempron Libos

Lycée Fumel

LP Fumel

Pyrénées Atlantiques

Collège Camus Bayonne

Collège Boucau

Collège Mourenx

Mesures de carte scolaire

● Pour qui ? Deux cas :

- Si plusieurs enseignants sont volontaires : le bénéficiaire est celui qui a le plus fort barème fixe (ancienneté de poste + échelon). En cas d'égalité, c'est celui qui a le plus grand nombre d'enfants.

- Si aucun enseignant n'est volontaire, la victime est le dernier arrivé. En cas d'arrivée simultanée, la mesure de carte concerne le plus petit échelon, si égalité le plus petit nombre d'enfants.

● En établissement : Priorité de 1 500 points à partir de l'ancien établissement ou de la commune pivot de la ZR (voir pages 9 et 10) et en élargissant au même type d'établissement sur la commune, à tout type d'établissement dans la commune, au département et académie. Des vœux personnels peuvent être formulés avant le déclenchement de la mesure de carte scolaire.

● Sur les ZR : Priorité sur la zone, puis les zones limitrophes. Le collègue concerné pourra, en cas de besoins, être affecté sur un poste en établissement sur sa zone.

● Sur les postes spécifiques à complément de service, 3 cas peuvent se présenter :

- 1 500 points si le poste occupé avant le 01/09/2005.

- 1 000 points sur le vœu département si obtention du poste au 01/09/2005 volontairement sur un vœu personnel.

- 1 500 points si le poste occupé entier est transformé en poste à complément de service hors commune et si le collègue le refuse.

● Anciennes mesures de carte scolaire : la bonification de 1500 points est conservée tant qu'une mutation sur un poste définitif et sur un vœu personnel n'a pas été obtenue.

➔ **Les postes spécifiques académiques (SPEA)**

Les affectations sur ces postes dits à compétences particulières ou à conditions d'exercice particulières font l'objet d'une procédure particulière.

Ils sont attribués après avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement.

Ils sont traités prioritairement par rapport aux autres vœux formulés par le candidat quel que soit le rang du vœu.

Les postes spécifiques vacants sont publiés sur SIAM.

➔ **Demande d'exercice à temps partiel**

Les personnels qui participent au mouvement intra et qui souhaitent demander un temps partiel pour l'année scolaire 2009/2010 doivent remplir un formulaire spécifique (annexe 6 de la circulaire rectorale).

Ce formulaire doit être réclamé au secrétariat de l'établissement et joint à la confirmation de mutation. Il doit être visé par le chef d'établissement.

➔ **Le traitement des situations familiales**

La date de prise en compte des situations familiales est le 1^{er} septembre 2008 sauf pour le certificat de grossesse constatée qui doit être délivré au plus tard le 1^{er} janvier 2009.

Les bonifications familiales ne sont accordées que si les vœux formulés n'excluent aucun type d'établissement. Il faudra donc bien préciser "tout type d'établissement".

Les enfants ne sont pris en compte (75 points par enfant) que dans le cadre d'un rapprochement de conjoints, d'une mutation simultanée ou du rapprochement de la résidence de l'enfant. Ils doivent avoir moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2009.

Les années de séparation ne sont prises en compte que sur des vœux départementaux "tout poste sur un département" ou "toute zone de remplacement d'un département" (ZRD).

Attention le vœu "tout poste sur le département" ne concerne que les postes en établissement, pas les zones de remplacement.

➔ **Bonification lycée pour les agrégés**

Elle ne concerne que les disciplines enseignées en lycée et collège. Elle porte sur des vœux "département" et "commune" pour lesquels on précisera lycées exclusivement (250 points) ou sur un vœu précis "lycée" (100 points).

➔ **La phase d'ajustement**

C'est la phase d'affectation des TZR sur leur établissement de rattachement pour effectuer des remplacements ou sur un poste provisoire à l'année.

Vous pouvez émettre des vœux (les préférences) pour cette phase. Cinq préférences peuvent être formulées portant sur des établissements, des communes, en précisant éventuellement le type d'établissement.

Ceci concerne tous les TZR de l'académie de Bordeaux et les titulaires d'un poste en établissement qui ont demandé une zone de remplacement.

Le barème utilisé lors de la phase d'ajustement comprend la partie commune du barème (échelon + ancienneté de poste) à laquelle on ajoute les enfants.

➔ **Sorties d'adaptation**

Les collègues en sortie d'adaptation doivent participer au mouvement intra-académique. Une bonification de 1000 points leur sera accordée sur les vœux "département", ZRD et ZRE correspondant à l'affectation précédant la nomination sur le poste d'adaptation.

➔ **Sorties de reconversion**

Après une reconversion validée par les corps d'inspection, les collègues bénéficient d'une bonification de 1500 points sur les vœux établissement, commune, département, ZRE et ZRD correspondant à leur ancienne affectation.

Vœux : préciser : établissement, ZR, commune, département, académie, ZEP, lycée... N'oubliez pas de nous envoyer une copie de votre accusé de réception et des pièces justificatives ; sans ce dossier, nous ne pourrions ni vérifier votre barème ni communiquer l'affectation obtenue.

Indiquez-nous, au bas de cette feuille ou sur papier libre, toutes les précisions que vous jugerez utiles pour vos vœux (par exemple, en cas de vœu ZR, privilégiez-vous la zone géographique ou le type de vœu poste à l'année ou remplacements...).

N°	Vœux	PSA ou type d'étab (1, 2, 3, 4, *)	Barème
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

N°	Vœux	PSA ou type d'étab (1, 2, 3, 4, *)	Barème
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

Type d'établissement : 1: LYC, 2: LP-SEP, 3: SEGPA (SES), 4: CLG, *: tout type d'étab
PSA : poste spécifique académique

Les vœux ZR peuvent être complétés dans la rubrique "saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement" (dans le cas où vous avez émis des vœux ZR).

Vœu ZR	Postes provisoires (établissement, commune, groupe de communes) pour affectation à l'année (AFA) ou établissement de rattachement pour remplacements
1 -Zone :	1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5 _____
2 -Zone :	1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5 _____
3 -Zone :	1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5 _____
4 -Zone :	1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5 _____

Autres précisions :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CALCUL DU BAREME INTRA-ACADEMIQUE 2009

Dans ce tableau, entourer les cases concernant votre situation.		VŒUX					
		étab.	COM	ZRE	DPT	ZRD	ZRA
Ancienneté de service (échelon)	7 points par échelon acquis au 30 août 2008 par promotion ou au 1 ^{er} septembre 2008 par classement initial ou reclassement 49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe 77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points 21 points minimum pour les 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} échelons	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Ancienneté de poste	10 points par an + 50 points par tranche de 3 ans 10 points pour les stagiaires en situation	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
IUFM	50 points accordés une fois sur vœu 1 pour stagiaire IUFM 2006/2007, 2007/2008 et 2008/2009	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Reclassement des stagiaires en situation	1 ^{er} et 2 ^{ème} échelons : 50 points 3 ^{ème} échelon : 80 points 4 ^{ème} et plus : 100 points	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
Situation familiale	DATE DE PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS FAMILIALES : 01/09/2008						
	Rapprochement de conjoints (RC)	NON	50,2	50,2	150,2	150,2	150,2
	Résidence de l'enfant : améliorations des conditions de vie de l'enfant	NON	50	50	100	100	100
	Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires	NON	50	50	100	100	100
	Enfants (pour R.C., résidence de l'enfant et mutations simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires) 75 pts par enfant de moins de 20 ans au 01/09/09	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	Mutation simultanée entre 2 non conjoints titulaires ou 2 non conjoints stagiaires	NON	NON	NON	20	20	20
	Séparation (uniquement pour R.C.) 1 année : 50 pts ; 2 années : 275 pts ; 3 années et + : 400 pts	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
Vœu préférentiel	20 pts par an à partir de la 2 ^{ème} demande si 1 ^{ères} demandes exprimées à partir du mouvement 2005 sur le vœu 1 (non cumulables avec situation familiale)	NON	NON	NON	OUI	NON	NON
Classifications particulières	ZEP, EREA 4 ans : 80 pts ; 5 ans et plus : 120 points	NON	OUI	NON	OUI	NON	NON
	APV 4 ans : 80 pts ; 5 ans et plus : 200 points	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON
	ZR 4 ans : 80 points 5 à 7 ans : 200 points 8 ans et plus : 300 points	NON	OUI	NON	OUI	NON	NON
	Rural isolé (ex PEP 1) pour les seuls mouvements 2009 et 2010 Maintien des pts acquis au 31/08/2003 : 50 pts pour 3 ans, 100 pts pour 4 ans, 150 pts pour 5 ans et plus	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	Personnels affectés dans le 24 ou le 47 pour les seuls mouvements 2009 et 2010 Ancienneté décomptée à partir du 1/09/2003 3 ans : 130 pts ; 4 ans : 180 pts ; 5 ans et plus : 200 pts hors dpt d'affectation, non cumulables avec bonifications PEP1, APV et ZEP	NON	NON	NON	OUI	NON	NON

		étab.	COM	ZRE	DPT	ZRD	ZRA
Cas particuliers	Réintégration à divers titres, stagiaires ex titulaires non MEN, stagiaires ex titulaires MEN non maintenus sur leur ancien poste sollicitant dpt ou ZRD ancienne affectation	NON	NON	NON	1000	1000	1000
	<i>Demande formulée au titre du handicap : 1000 pts Possibilité sur vœu com ou étab au cas par cas</i>			1000	1000	1000	1000
	<i>Mesures de carte scolaire (en établissement, en ZR, en SPEA à complément de service). Attention : gestion des mesures de cartes scolaires, consulter i-prof</i>	1500	1500	1500	1500	1500	1500
	Mesures de carte scolaire sur poste SPEA (agents affectés à titre définitif sur ce poste au 01/09/2005)	NON	NON	NON	1000		
	<i>Bonification lycée pour agrégés</i>	100	250	NON	250	NON	NON
	<i>Reconversion sur vœux correspondant à l'ancienne affectation</i>	1500	1500	1500	1500	1500	NON
	<i>Sportifs de haut niveau : 50 pts par an dans la limite de 4 années</i>	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI

TOTAL	Votre barème étab :	
	Votre barème COM, ZRE :	
	votre barème DPT, ZRD, ZRA :	



Bulletin d'adhésion 2008/2009

NOUVEAU
Adhérez et payez en ligne
sur www.se-unsas.org

		ÉCHELONS										
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Classe normale	Certifié, Cospsy, CPE, PLP, prof EPS			126	132	140	149	157	169	180	195	209
	PEGC, CE-EPS, AE-CE.					125	132	138	146	153	162	172
	Bi-Admissible			134	141	149	159	168	180	195	209	219
	Agrégé			152	165	176	189	202	218	233	249	261
Hors classe	Certifié, CPE, PLP, prof EPS, D CIO	157	178	191	204	221	236	249				
	Agrégé hors classe	209	221	233	249	261	291					
	PEGC, CE-EPS hors classe	145	153	162	171	195	209					
Cl. ex.	PEGC, CE-EPS	195	211	221	236	249						

Stagiaire	75
-----------	----

Réduction d'impôt :
66 % du montant de votre cotisation

Je souhaite adhérer au Syndicat des Enseignants (SE-UNSA) :

Nom, Prénom :

Grade : Discipline :

Adresse personnelle :

Téléphone : Courriel :

Établissement :

À, le Signature

Bulletin à retourner au SE-UNSA, Section Académique, 33bis rue de Carros, 33074 BORDEAUX CEDEX.
Chèque à établir à l'ordre du SE-UNSA.

Les postes sur des zones de remplacement

- Si vous demandez lors de la phase intra une zone de remplacement, vous devez formuler 5 voeux de rattachement pour des établissements, des communes, en précisant éventuellement le type d'établissement.
- Si vous êtes affectés par extension suite à la phase intra sur une zone de remplacement, vous devez clarifier vos souhaits de la même manière que ci-dessus mais par courrier après les résultats de l'intra.
- Pour les disciplines qui suivent, les zones de remplacement sont au nombre de douze ZRE :
Education, Philosophie, Lettres Modernes, Allemand, Anglais, Espagnol, Histoire-géographie, Mathématiques, Technologie, SVT, Education Musicale, EPS.
- Pour les disciplines qui suivent, les zones de remplacement sont au nombre de cinq, chacune d'elle couvre un département entier ZRD :
024001ZH Dordogne ; 033002ZU Gironde ; 040003ZF Landes ;
047004ZJ Lot et Garonne ; 064005ZU Pyrénées Atlantiques.
Disciplines type lycée : documentation, lettres classiques, les langues vivantes à faible effectif, SES, physique chimie, arts plastiques, éco gestion, génie méca, électronique, électrotechnique.
Disciplines type LP : C.A.B., compta, vente, génie électrique, génie méca construction et productique, biotechnologie, lettres-anglais, lettres-espagnol, Lettres Histoire, Math-Sciences.
- Pour toutes les autres disciplines de type lycée ou LP restantes, la zone de remplacement est académique ZRA :
033029ZM zone académique

Dernière minute :

Mesures de cartes scolaires

Devant l'ampleur des mesures de cartes scolaires (MCS) prévues, le mouvement intra sera, plus que jamais, tendu. Entre 100 et 200 MCS en établissement, entre 200 et 300 MCS en ZR et un certain nombre non négligeable de MCS en poste à complément de service hors commune (poste jusque là entier mais transformé pour la rentrée prochaine en poste à complément de service).

Le chevauchement de ces MCS, la surenchère des 1500 points et plus, les anciennes MCS et d'autres éléments (diverses réintégrations, dossiers handicap,...) rendraient difficile la formulation des voeux et sa gestion (cf circulaire rectorale du 11 mars 2009).

Si vous êtes touché par une telle mesure, parce que vous êtes le dernier entrant et qu'il n'y a pas de volontaire, une bonification de 1500 points vous est attribuée. Elle est déclenchée dès lors que vous indiquez le voeu de l'établissement du poste supprimé ou le voeu de la commune pivot de la ZR supprimée (voir carte ci-joint). Le mouvement se fait en spirale à partir de ce lieu pour un obtenir un poste "proche" et identique.

Nous consulter.

Communes Pivot des zones de remplacement départementales :

- Dordogne : Sarlat
- Gironde : Créon
- Landes : Morcenx
- Lot et Garonne : Villeneuve sur Lot
- Pyrénées Atlantiques : Orthez

Communes Pivot des zones de remplacement : voir page 10.

LES DOUZE ZONES DE REMPLACEMENT

de l'Académie de Bordeaux
et leur commune pivot encadrée



Calendrier prévisionnel rectoral :

6 avril	Date limite de transmission à la DPE des dossiers complets déposés au titre du handicap et des risques psychosociaux
Du 23 mars au 6 avril	Saisie des vœux
30 avril	Date limite de retour des confirmations ainsi que des pièces justificatives.
12 mai	Groupe de travail sur les dossiers handicap et risques psychosociaux
Du 7 au 11 mai	Affichage des barèmes - Contestations éventuelles par les personnels
Du 15 au 18 mai	Groupes de travail "barèmes"
Du 20 mai au 4 juin	Traitement du mouvement par l'algorithme
Du 12 au 18 juin	Formations Paritaires Mixtes Académiques (F.P.M.A. ou C.A.P.A.)
Du 12 au 22 juin	Réception des demandes de révision d'affectation
26 juin	Examen des révisions d'affectation en groupe de travail
Du 10 au 15 juillet	Phase d'ajustement : examen des affectations à l'année en établissement dans la zone de remplacement Mouvement des maîtres auxiliaires Affectation des stagiaires en situation

Vous devez nous envoyer une photocopie de votre dossier médical ou social le cas échéant avant la tenue du groupe de travail (12 mai). De même pour votre confirmation de mutation. Nous ne pouvons assurer le suivi de votre dossier que si vous nous fournissez toutes les informations nécessaires.

Vos élus du SE-UNSA

**aux C.A.P.A. (Commissions Administratives Paritaires Académiques)
et F.P.M.A. (Formations Paritaires Mixtes Académiques)**

Certifiés-Agrégés

Evelyne RABOISSON
Patricia ESCAPIL
Laurence NAUMOT
Fabienne ROUSSEAU
Liza MARTIN
Jean Charles POURTIER

PLP

Christian BASSET
Rahim EL MOUAHID

CPE

Frédéric MARCHAND
Laurence GATINEAU

EPS

Philippe LAHITEAU
Jean François GARRIC

AVANCEMENT D'ECHELON 2008/2009 :

A barème égal, les collègues sont départagés par l'ancienneté dans le corps, puis l'ancienneté dans l'échelon et enfin l'âge

P.L.P. (16 décembre 2008)

Avancement d'échelon	Grand choix				Choix			
	Barème dernier promu	Anc. corps	Anc. éch	Date de nais.	Barème dernier promu	Anc. corps	Anc. éch	Date de nais.
4e → 5e	72	4 ans	2 a 1 j	16/05/81				
5e → 6e	74,50	7 ans			71,50	6 ans		
6e → 7e	77,50	10 ans	2 a 6 m 1 j		75,50	5 ans	2 a 11 m 1 j	
7e → 8e	81	8 ans			78	13 ans	3 a 1 j	
8e → 9e	83,70				82,40	12 ans		
9e → 10e	87,40				85,80			
10e → 11e	91				88,90	25 ans		

C.P.E. (16 décembre 2008)

Avancement d'échelon	Grand choix				Choix			
	Barème dernier promu	Anc. corps	Anc. éch	Date de nais.	Barème dernier promu	Anc. corps	Anc. éch	Date de nais.
4e → 5e	18,80	5 ans						
5e → 6e	19,20	6 ans	2 a 1 j		19	5 ans		
6e → 7e	19,60	9 ans	2 a 6 m 1 j	31/03/70	19,60	6 ans		
7e → 8e	19,90	13 ans			19,70			
8e → 9e	20	11 ans	2 a 3 m 19 j		19,90	10 ans		
9e → 10e	20	15 ans			20	11 ans		
10e → 11e	20	20 ans	2 a 10 m 15 j		20	14 ans		

Certifiés (18 décembre 2008)

Avancement d'échelon	Grand choix				Choix			
	Barème dernier promu	Anc. corps	Anc. éch	Date de nais.	Barème dernier promu	Anc. corps	Anc. éch	Date de nais.
4e → 5e	77,50	4 ans	2 a 1 j	03/10/80				
5e → 6e	79,10				76,50	6 a 10 m		
6e → 7e	82	11 ans			79,50	9 ans	2 a 2 m 21 j	
7e → 8e	84,10	13 ans	2 a 6 m 1 j		81	12 ans	2 a 3 m 15 j	
8e → 9e	85,80	14 ans			82,60			
9e → 10e	88,50	17 ans			84,90	17 ans		
10e → 11e	90	20 ans	2 a 10 m 13 j		87	13 ans	4 a 1 m 28 j	

Prof. E.P.S. (18 décembre 2008)

Avancement d'échelon	Grand choix				Choix			
	Barème dernier promu	Anc. corps	Anc. éch	Date de nais.	Barème dernier promu	Anc. corps	Anc. éch	Date de nais.
4e → 5e	79,50							
5e → 6e	82,30				79,80			
6e → 7e	85,90				83	12 ans		
7e → 8e	88				86,30			
8e → 9e	89,70	14 ans			88,40			
9e → 10e	93,20				89,70			
10e → 11e	95	14 ans	2 a 9 m 15 j		93,20			

Groupe de Travail Congé de Formation Professionnelle du 11/03/09

1) Les dossiers de demandes au congé de formation sont classés dans l'ordre des critères ci-dessous :

- * nombre des demandes antérieures
- ** durée demandée en congé
- *** ancienneté générale de service (AGS)
- **** âge

2) Les demandes sont accordées dans la limite du contingent alloué. Ces demandes sont départagées, en cas d'égalité du premier critère (nombre de demandes antérieures), par les critères de durée demandée, de l'AGS et de l'âge (voir tableau ci-dessous).

3) Les demandes de prolongation de congé ont toutes été accordées.

Nombre de demandes antérieures pour l'obtention du congé de formation :

	2009/2010	Liste complémentaire (2009/2010)	Contingent attribué (2009/2010)
Agrégés	3	2 ***	60
Certifiés	4 ***	4 ***	486
Contractuels CDI	0 ***	0 ***	10
COPsy	/	/	/
CPE	3	1 ***	21
PEGC	0	/	6
PEPS	2 ***	2 ***	45
PLP	2 ***	2 ***	76
Enseignants affectés dans l'enseignement supérieur	1	0 ***	22